

APPEL A PROJETS 2024

« Initiatives de jeunes et participation citoyenne »



PRÉAMBULE

Dans le cadre des politiques partagées en faveur de la **jeunesse** et de l'**éducation populaire**, les services départementaux de l'**Etat** (DSDEN de l'Orne), le **Département de l'Orne** (Conseil départemental), la **caisse d'allocations familiales** (CAF) de l'Orne et la **mutualité sociale agricole** (MSA) Mayenne-Orne-Sarthe, s'associent afin d'**accompagner de façon plus concertée et efficace les projets et initiatives de jeunes**.

Il s'agit de proposer un **guichet unique de dépôt et d'instruction** pour l'ensemble des actions relevant du présent appel à projets et pouvant être soutenues par les quatre partenaires co-financeurs. Le présent appel à projets est doté d'une **enveloppe cumulée fixée à titre indicatif à 60 000 euros pour l'ensemble des deux sessions d'instruction programmées en 2024**, abondée par la CAF de l'Orne, la DSDEN de l'Orne, le Département de l'Orne et la MSA Mayenne-Orne-Sarthe. Cette enveloppe pourra être réajustée en fonction de la qualité des projets proposés.

Considérant que l'engagement libre dans des **projets collectifs** constitue un vecteur fort d'acquisition d'expériences et de compétences multiples favorisant l'**émancipation et le pouvoir d'agir** des personnes, particulièrement **des jeunes**, et considérant également la diversité des projets permettant de vivre des expériences enrichissantes, l'approche retenue sera **ouverte**, permettant de soutenir des **initiatives de natures variées**, sous réserve qu'elles ne se limitent pas à la promotion d'intérêts particuliers.

Une attention particulière sera portée aux **actions d'éducation et de participation citoyennes** telles que définies ci-après.

Les critères de recevabilité (I), les modalités de dépôt (II), ainsi que le calendrier et les contacts (III) sont précisés ci-après.

I- CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

a) Âge et implantation géographique des publics éligibles

Les publics visés sont les préadolescents, les adolescents et les jeunes adultes. Les initiatives retenues dans le cadre du présent appel à projets devront donc majoritairement être portés par des personnes âgées de **11 à 30 ans**.

Les jeunes impliqués dans les projets devront avoir une **relation privilégiée au département de l'Orne**. Ils devront donc, soit résider à titre principal dans l'Orne, soit justifier de l'intérêt de l'action pour les populations résidant dans le département de l'Orne.

Une **attention particulière sera portée aux projets impliquant des jeunes issus de territoires enclavés et défavorisés**, notamment les jeunes les plus éloignés des dispositifs et structures d'accompagnement traditionnellement identifiés.

Les identités, âges et lieux d'habitation des porteurs de projet devront être explicites dans le dossier de demande de subvention (pour information, seuls les groupes identifiés d'au moins trois jeunes habitant en milieu rural sont éligibles à l'aide spécifique de la MSA).

b) Nature des projets retenus

Les projets et initiatives de jeunes retenus seront nécessairement **collectifs** et devront justifier d'une **utilité sociale** ne se limitant pas à la satisfaction des intérêts des porteurs de l'action. L'objet des projets retenus se veut **large et multithématique** : arts et culture, environnement et développement durable, sports, solidarités et action humanitaire, promotion de la santé, sciences et techniques, médiation numérique... Les actions soutenues pourront prendre des formes et s'appuyer sur des supports variés.

Les projets traduisant une capacité de groupes de jeunes à contribuer à l'**animation de la vie locale** et à **valoriser leurs projets auprès de pairs et/ou de publics divers** sont prioritairement recherchés.

Seront analysées avec une attention particulière les actions contribuant à l'**éducation citoyenne des jeunes porteurs et/ou des publics cibles de l'action**. Seront notamment soutenues en priorité les actions ayant pour ambition de :

- favoriser la **participation** et l'**engagement** à la **vie locale** et dans des **projets collectifs**,
- **faire émerger** et **accompagner** des projets portés par les publics visés,
- vivre la **rencontre de la différence**, susciter des espaces de **mixités**, favoriser l'**inclusion de tous les publics** dans des espaces donnés,
- **lutter contre les stéréotypes** et les **discriminations**,
- susciter la **prise de parole** et l'**expression**,
- permettre des **espaces d'échanges** et de **débats**,
- favoriser l'**accès à l'information** et l'**accès aux droits**,
- développer l'**esprit critique** et les aptitudes au **traitement raisonné de l'information**,
- découvrir les **institutions**, les **valeurs, principes** et **acteurs de la République**.

Les actions soutenues devront par ailleurs respecter les critères complémentaires suivants :

- se dérouler **hors des temps scolaires et/ou de formation professionnelle** (mercredis, temps périscolaire, vacances, week-end, soirées...),

- le cas échéant, s'inscrire en **cohérence avec des orientations définies dans le cadre d'une démarche locale structurée** (projet éducatif de territoire, contrat de ville, convention territoriale globale, etc.).

Ne seront pas soutenus les projets initiés par une structure et simplement proposés à des jeunes (activités, sorties, séjours...), les projets à visée scolaire, le financement d'études, de formations ou de stages, les séjours linguistiques ou la participation à des compétitions sportives.

Ne seront pas non plus soutenus des projets trop généraux s'apparentant à des projets de structures ou de service jeunesse. Les dimensions concrètes du projet devront être décrites précisément.

c) Rôle des structures accompagnatrices, le cas échéant

Les projets et initiatives pourront être accompagnés, voire déposés par des structures de jeunesse partenaires (structure d'animation, de médiation, d'accompagnement social ou socioprofessionnel, associative ou collectivité locale...). Dans ce cas, le rôle de la structure accompagnatrice dans la réalisation du projet devra être précisé, notamment en ce qui concerne sa **posture et méthode d'accompagnement** et sa **place dans la réalisation du projet de jeunes** (aide à l'émergence, co-organisation, appui logistique, méthodologique, financier...).

La **liberté d'initiative** et la **montée progressive en autonomie et en responsabilité des jeunes** devront être recherchées et décrites.

d) Structures porteuses

Les initiatives soutenues dans le cadre du présent appel à projets pourront :

- soit être portées par des **collectifs de jeunes structurés en associations** ou en **junior-associations**,
- soit par des **associations** ou **collectivités locales** accueillant des publics jeunes mettant en œuvre des démarches d'accompagnement de projets et/ou d'éducation citoyenne.

Pour prétendre à des crédits Etat (DSDEN), les associations porteuses doivent être agréées ou en cours d'agrément « Jeunesse Education Populaire » (JEP).

Les associations ne disposant pas de l'agrément JEP pourront être soutenues par la CAF, le Conseil départemental et/ou la MSA. Les associations ayant moins de trois ans d'existence et ne pouvant donc pas encore prétendre à l'agrément JEP pourront également de manière exceptionnelle être soutenues par des crédits d'État.

II- MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES

Les porteurs de projets (associations et collectivités territoriales) doivent adresser leur demande de subvention en ligne via le service « le compte asso » :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Code : 229

Pour les nouveaux utilisateurs du compte asso :

Pour les utilisateurs ayant déjà un compte :



Créer votre compte.

Il vous est conseillé de visionner les tutoriels « compte-asso » à l'adresse suivante : <https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html> et de préparer au plus tôt les éléments nécessaires pour intégrer votre association au sein du compte (N° RNA, N° SIRET).

Vous connecter en saisissant l'adresse de messagerie et le mot de passe utilisés l'année passée.

Le montant de la subvention demandée au titre de l'appel à projets commun doit être saisi sur une **ligne unique** du budget prévisionnel portant l'intitulé : « **Etat – DSDEN de l'Orne** ». **Le montant renseigné sur cette ligne unique devra être la somme de ce qui est demandé aux quatre financeurs.** La ventilation des co-financements sera ensuite arbitrée en commission d'attribution.

Pour les associations déjà soutenues en 2023 par au moins l'un des partenaires du présent appel à projets, il est indispensable de transmettre également [le compte rendu financier de subvention](#) des actions soutenues l'année passée :

- de manière dématérialisée sur « le compte asso » pour les associations bénéficiaires d'une subvention versée en totalité ou en partie par la DSDEN,
- en tant que pièce jointe à votre demande de subvention en ligne pour les associations bénéficiaires d'une subvention versée exclusivement par la CAF et/ou le Conseil départemental et/ou la MSA.

Les services de la DSDEN sont disponibles en cas de difficultés techniques dans le dépôt des dossiers. Par prudence, il est conseillé aux déposants de :

- Préparer les éléments attendus en ligne en rédigeant en amont le dossier de demande de subvention [cerfa 12156*06](#)
- Signaler à la DSDEN par mail la validation de la saisie de leur demande sur "compte asso"

A retenir

- Étape 2 du dossier de demande :

Les associations non agréées JEP devront saisir les informations d'agrément suivantes afin de pouvoir accéder à l'étape suivante. :

« Type : JEP /N°: aucun / Niveau : Local / Attribué par : non attribué / Date : la date du jour »

Les associations agréées JEP renseignent quant à elles normalement leur numéro et date d'agrément.

- Étape 4 du dossier de demande :

Le montant de la subvention demandée au titre de l'appel à projets commun (CAF, Conseil départemental, DSDEN et MSA) doit être saisi sur la ligne unique du budget prévisionnel portant l'intitulé : « **Etat – DSDEN de l'Orne** ».

La montant renseigné sur cette ligne unique devra être la somme de ce qui est demandé aux quatre financeurs.

- Pour toute difficulté au moment de la saisie, ne pas hésiter à contacter la DSDEN de l'Orne

III- CALENDRIER ET CONTACTS

Dates limites de dépôt des dossiers :

29 mars 2024 (1^{ère} session)

27 septembre 2024 (2^e session)*

* Des projets se déroulant en partie en 2025 pourront être soutenus sur cette seconde session, sous réserve et dans la limite des crédits disponibles

Les commissions partenariales d'attribution sont programmées le 18 avril et le 17 octobre 2024. Les modalités et délais de notification des décisions sont spécifiques à chaque partenaire financeur.

Personnes en charge du dossier et renseignements complémentaires :

Coordination administrative:

DSDEN de l'Orne – Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES),

sdjes-61-jeunesse@ac-normandie.fr

Hélène GUEUDRÉ, 02 33 32 42 97, helene.gueudre@ac-normandie.fr

Référents techniques / conseillers :

Référent DSDEN : Arthur LEPELLETIER, 02 33 32 50 24, arthur.lepelletier@ac-normandie.fr

Référent CAF : Frédéric WALLET, caf61-bp-afc61@caf61.caf.fr

Référente Conseil départemental : Julie BABIN, 02 33 81 61 80, babin.julie@orne.fr

Référente MSA : Coralie NALLAMOUTOU, 02 43 39 43 70, nallamoutou.coralie@mayenne-orne-sarthe.msa.fr

En cas de doutes, de difficultés, de questions, les porteurs de projets potentiels, en particulier les jeunes souhaitant déposer des projets sans structure accompagnatrice, sont vivement encouragés à se rapprocher des services de la DSDEN, de la CAF, du Conseil départemental et/ou de la MSA (contacts ci-dessus).

Des entretiens pourront le cas échéant être programmés avec un conseiller.